



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-85-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

DÉLIBÉRATION N° 2019-85

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

26 – Transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées : lancement de la procédure d'adhésion des communes de GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

26 – Transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées : lancement de la procédure d'adhésion des communes de GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'assainissement est une démarche visant à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement en supprimant toute cause d'insalubrité. Cette démarche comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales.

Les articles L. 2224-8 et L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales confient l'exercice de la compétence assainissement des eaux pluviales et des eaux usées aux communes.

Également, les textes régissant le troisième volet de la réforme territoriale prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de type Communautés d'Agglomération détiendront la compétence assainissement eaux pluviales et eaux usées de manière obligatoire.

Dans ce contexte réglementaire, les Présidents du SIAH et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ont travaillé étroitement et en collaboration directe avec les communes, afin que cette compétence soit transférée au SIAH, dans sa globalité et par anticipation au 1^{er} janvier 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, 19 communes membres de la CARPF avaient transféré la compétence collecte des réseaux public d'eaux pluviales et d'eaux usées au SIAH.

Les communes de GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE, souhaitent également transmettre cette compétence avant le 1^{er} janvier 2020.

Il s'agit donc pour le SIAH, de demander aux entités adhérentes du SIAH sur cette compétence, de délibérer sur le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

À la suite de ces délibérations, Monsieur le Préfet du VAL D'OISE pourra prendre un arrêté préfectoral portant adhésion de ces trois communes à la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la modification des statuts du SIAH, actée par arrêté de Monsieur le Préfet du VAL D'OISE du 13 juin 2017,

Considérant l'exercice de la compétence assainissement de manière obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de type Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité de délibérer afin que les communes de GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE adhèrent à la compétence collecte assainissement des eaux pluviales et des eaux usées du SIAH,

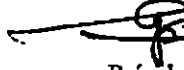
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES


26 – Transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées : lancement de la procédure d'adhésion des communes de GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Acte la démarche conjointe menée par la CARPF, le SIAH et les communes adhérentes de la CARPF en VAL D'OISE et de permettre ainsi le transfert de la collecte des eaux pluviales et des eaux usées au SIAH au 1^{er} janvier 2020, concernant les communes suivantes : GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE!
- 2- Autorise le Président à notifier la délibération permettant aux entités adhérentes d'approuver ou non le transfert des réseaux de collecte d'eaux pluviales et d'eaux usées des communes de GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE au SIAH!
- 3- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées par les communes au SIAH!

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSAGER,

Président du Syndicat,
Maire honoraire de BONNEUIL-EN-FRANCE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :
Affichée le : 10 JUIL. 2019
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.